

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/12/2021
Retour Préfecture : 17/12/2021

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 10/12/2021

Début de la séance : 18h11

Fin de la séance : 22h22

Nombre de votants : 92

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 16 décembre 2021 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 24/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Objet : 30 - Projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté BOREALIA 2. Bilan de la concertation publique.

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, MERCUZOT, Mme DELÉTRÉ, MM. PENAUD, SAVREUX, GUÉANT, DUFLOT, DUFOUR, MAQUET, Mme SAVARIEGO, M. DÈCLE, Mmes LAVALLARD, RODINGER, MM. LORIC, RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mmes DEVAUX, CLECH, DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mmes GALLIOT, BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, MM. THÉVENIAUD, PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mmes THÉROUIN, DESBUREAUX, M. BAÏS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BOCHÉ, MM. DEBART, LAVIALLE, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, PIOT, Mme ROUSSEL, MM. TAUFOUR, CAPRON, Mme TREFCON, MM. BOQUET, DEMARET, BARDET, ABET, Mme DUBREUCQ, M. VINDEVOGEL, Mme DOURNEL-GARAT, MM. VITRY, SANGLARD, TONNELIER, JOVELET, BOCQUILLON, Mme DJAROUNE, M. EVRARD, Mme ZOUINI siège pour la commune de Sains-en-Amiénois, M. FIN, Mme DUVIVIER, M. VIGNOLLE, Mme RAMBOUR, MM. CHAMPION, BUSON, Mme CRINON, M. DARRAGON, Mme ROSE-TÉTU, M. LELEU.

Membres empêchés :

M. FOUCAULT (pouvoir à M. GEST), Mme PINON, M. DE JENLIS (pouvoir à Mme DEVAUX), Mme VERRIER (pouvoir à M. JARDÉ), M. BIENAIMÉ (pouvoir à M. DOREZ), Mme BOUCHEZ (pouvoir à M. DUFLOT), Mme HAMADI (pouvoir à M. SAVREUX), M. DOMISE (pouvoir à M. GEST), Mme ROY (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), M. VOULMINOT (pouvoir à M. PRADAT), M. DÉCAVÉ (pouvoir à M. BARA), Mme NOUAOUR (pouvoir à M. BAÏS), M. DESCHAMPS (pouvoir à Mme VAGNIEZ), Mme BELLINA (pouvoir à M. MÉTAY), Mme GIRARD (pouvoir à Mme ROSE-TÉTU), M.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

OURDOUILLÉ (pouvoir à M. MAQUET), Mmes GUFFROY, MARCHAND, M. DUSSART (pouvoir à M. EVRARD) se sont excusés. M. DUMEIGE.

Mme FOURÉ est arrivée à 18h18 (point n°3), Mmes DERIVERY, DJAROUNE, M. PIOT sont arrivés à 18h32 (point n°10), Mme BOHAIN et M. LORIC sont arrivés à 18h39 (point n°10). M. DESMARET a quitté la séance à 19h50 (point n°13), M. ABET a quitté la séance à 22h08 (point n°61). Le point n°33 a été reporté au prochain conseil métropolitain.

Alain GEST donne lecture du rapport suivant

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Point n° 30

Objet : Projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté BOREALIA 2. Bilan de la concertation publique.

Dans un contexte où l'offre foncière à destination économique tend à se raréfier sur l'agglomération amiénoise, et ce pour l'ensemble des typologies et des surfaces d'activités, Amiens Métropole souhaite développer un nouveau secteur d'aménagement à vocation économique à l'ouest de son territoire, en continuité de la ZAC Renancourt en cours de réalisation.

Aussi, Amiens Métropole a pris l'initiative d'engager les procédures préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « BOREALIA 2 » sur un périmètre d'environ 62 ha, situé exclusivement sur le territoire de la Ville d'Amiens, identifié comme secteur de développement économique dans le SCoT du pays du Grand Amiénois et correspondant aux zones 1AU et 2AU inscrites au PLU d'Amiens de part et d'autre de l'avenue Francois Mitterrand.

Ce futur parc d'activités devra mettre l'agglomération en situation d'accueil optimal des porteurs de projets en :

- Positionnant Amiens au meilleur niveau par rapport aux offres foncières concurrentes et permettant l'implantation de projets nationalement et internationalement mobiles,
- Favorisant le développement des entreprises locales et de leurs projets immobiliers,
- Contribuant à la réussite des secteurs d'activités et clusters stratégiques initiés pour diversifier notre potentiel économique.

Par délibération du conseil communautaire n°21 du 18 mars 2021, Amiens Métropole a décidé d'engager la concertation publique préalable à la création de cette nouvelle ZAC conformément aux dispositions de l'article 103-2 du code de l'urbanisme.

Cette délibération approuvait les objectifs poursuivis par Amiens Métropole pour l'aménagement de cette nouvelle ZAC, à savoir :

- réaliser un aménagement proposant un ensemble de parcelles de surfaces diversifiées pour répondre aux besoins du marché, notamment des très grands lots dont le manque est évident sur l'agglomération,
- offrir des capacités d'accueil pour les activités logistiques, industrielles, les services aux entreprises, les PME-PMI, ...,
- créer un espace de vie et de services au profit des entreprises et des salariés qui s'installeront au sein de ce nouveau parc d'activités,
- développer un projet dans une démarche de développement durable s'inscrivant notamment dans les grands objectifs de la Troisième Révolution

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Industrielle en Hauts-de-France (REV3).

Elle définissait par ailleurs les modalités de participation du public suivantes, au titre de la concertation dont la durée était fixée 2 mois minimum :

- Mise en place d'au moins une réunion publique de concertation et d'échange avec le public au cours de laquelle les élus et techniciens exposeront les données du projet et répondront aux questions posées par les personnes intéressées. Les dates, heures, et lieux de ces réunions seront précisés dans la presse locale et sur le site internet de la ville d'Amiens au moins 8 jours avant la date prévue. Le format de cette réunion sera adapté en fonction des conditions sanitaires.
- Parution d'au moins un article spécifique à l'opération dans un journal local et dans le journal municipal,
- Mise en place d'un dossier consultable à l'Hôtel de Ville d'Amiens et en mairie de secteur Ouest ainsi que sur le site Internet d'Amiens Métropole avec mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations et propositions du public. Le dossier et le registre seront accessibles aux heures et jours habituels d'ouverture.

Cette concertation s'est déroulée pendant la phase d'élaboration du projet de ZAC du 5 mai 2021 au 19 octobre 2021 sur la commune d'Amiens.

Les modalités susvisées ont été respectées.

Il convient aujourd'hui d'approuver le bilan de cette concertation.

Ce bilan a pour objectif de retracer le déroulé de la concertation et d'en faire ressortir les conclusions.

Il est structuré comme suit :

- Une première partie rappelle les principes de la concertation
- Une seconde partie explore de manière détaillée les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de ZAC
- Une troisième et dernière partie restitue de manière synthétique les principales observations émises par le public au cours de la concertation et les réponses qui y ont été apportées par la collectivité.

Il ressort de cette concertation que l'ensemble des éléments constructifs du projet d'aménagement ont été portés à la connaissance du public et que les observations émises par ce dernier ne sont pas de nature à empêcher la poursuite de l'opération.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand-Amiénois,

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville d'Amiens,

Vu la délibération du conseil d'Amiens Métropole n°21 en date du 18 mars 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation publique menée dans le cadre du projet de création de la ZAC Boréalia 2,

DÉLIBÈRE

Article 1 : le bilan de la concertation publique menée dans le cadre du projet de création de la ZAC Boréalia 2 et ses conclusions sont approuvées.

Article 2 : la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,

Adopté



Alain GEST